

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 16 décembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	1
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLINOT – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIT EXCUSE

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) –

ETAIT ABSENTE

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

MARCHE V 2006-04 - AVENANTS 1 & 2 AU LOT 2 N°193

Par marché signé le 19 septembre 2006, visé le 27 septembre 2006, la Ville a confié à DALKIA France dont le siège social est 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint André, l'exploitation et la maintenance des installations de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de production et de distribution de froid. Ce marché comporte 2 lots : le lot 1 concerne les bâtiments de la commune, le lot 2 les bâtiments communautaires.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal :

→ l'avenant 1 au lot 2 portant sur le transfert des installations thermiques et de traitement d'air des bâtiments du lot n°1 (ville de Cognac) vers le lot n°2 (Communauté de Communes COGNAC) suite à un transfert de compétences validé par modifications statutaires, à savoir

- vestiaire Tridim – modification statutaire – Arrêté préfectoral du 21 janvier 2010
- C.Y.R.C

Pour la ville, ce transfert a fait l'objet d'un avenant au lot 1 validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 octobre 2010.

→ **l'avenant n°2** a pour objet de définir les nouvelles conditions de gestion des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes COGNAC. En conséquence, les bordereaux de prix unitaires du marché de base sont annulés et remplacés par de nouveaux bordereaux de prix unitaires.

Par ailleurs, cet avenant prend en compte les prestations forfaitaires non effectuées et réglées par la Communauté, la valorisation de l'intéressement et ses conditions de règlement, la restitution de la TICGN perçue au titre de 2009.

Ces avenants ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 29 novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE les avenants 1 et 2 au lot 2 du marché référencé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 1 & 2 à intervenir.

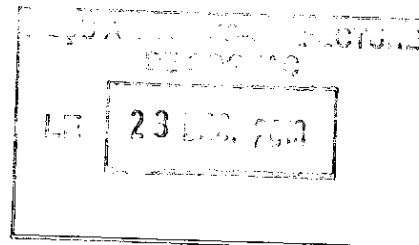
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,


Patrick SEDLACEK



Page 4

**MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE
MARCHE V 2006.040 - AVENANT 1 AU LOT 2**

Entre les soussignés :

LA VILLE DE COGNAC - Hôtel de Ville - représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS - Maire, dûment autorisé par délibération du conseil Municipal du

Ci après désignée : **LA COLLECTIVITE
d'une part,**

et

DALKIA FRANCE - S C A au capital de 220.047.504 euros dont le siège social est : 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le n° 456 500 537 - Représentée par : Monsieur Benoît GUIBLIN, Directeur du CENTRE POITOU MAINE TOURAINE - 25, rue Michel Colombe - BP 2959 - 37029 TOURS CEDEX,

Ci après désignée : **LE TITULAIRE
d'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des installations thermiques et de traitement d'air des bâtiments du lot n°1 (ville de Cognac) vers le lot n°2 (Communauté de Communes COGNAC) suite à un transfert de compétence validées par modifications statutaires, à savoir :

- Vestiaire Tridim (*site 26*) – modification statutaire – Arrêté préfectoral du 21 janvier 2010
- C.Y.R.C. (*site 62*)

ARTICLE 2 - CONSEQUENCES CONTRACTUELLES

En conséquence,

- le bordereau de prix* des prestations prévues (marchés de type CPI) en annexe 1 de l'acte d'engagement du lot 2, est complété par le bordereau de prix* joint en annexe 1.

* Ces valeurs s'entendent valeur base contrat

- la liste de sites et matériels du marché initial est complétée par la liste de sites et matériel jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du :

- Vestiaire Tridim (site 26) - 1^{er} mars 2010

Toute facturation éventuelle de régularisation pour ce site sur la période mars à décembre 2010 ne pourra être présentée au RSEM, ni réglé par lui, sans présentation au préalable par le Titulaire de documents justificatifs précis concernant les consommations (P1) et/ou les prestations effectuées (P2 & P3) sur le site au cours de cette période.

- C.Y.R.C. (site 62) – 1^{er} janvier 2011

ARTICLE 4 – P1 / TARIFICATION

4.1. « irréversibilité »

Le RSEM autorise le Titulaire à exercer l'éligibilité des Sites.

Le RSEM comprend et accepte que l'exercice de ce droit est irréversible pour les Sites et ne permet pas un retour aux tarifications régulées.

Le RSEM autorise le Titulaire à négocier, sur le marché dérégulé, avec les différents fournisseurs les modalités des futurs contrats d'approvisionnement gaz des Sites jusqu'à l'échéance du contrat.

4.2. « Redevance P1 (chauffage et ECS) »

Il sera appliqué une remise de 4.00HT/MWh PCS sur les prix du MWh et du m3 ECS.

Ro = 4.00€HT/MWh PCS (prix ferme et non révisable)

Cette remise s'appliquera dans la formule de révision des prix visée ci-après (article 4.3) et s'inscrira suivant le rythme de facturation habituel.

4.3. Révision des prix

Les formules de révision relatives aux redevances P1 (chauffage) et E1 (ECS) seront modifiées comme suit :

$$P1 = P1o \times \frac{(C - Ro)}{Co}$$

P1 : est le nouveau prix du MWh

P1o : est le prix initial du MWh
Co : est la valeur initiale du combustible de référence
C : est la valeur finale du même combustible
Ro : est la remise de 4.00€HT/MWh PCS

$$E1 = E1o \times \frac{(C - Ro)}{Co}$$

E1 : est le nouveau prix du MWh
E1o : est le prix initial du MWh
Co : est la valeur initiale du combustible de référence
C : est la valeur finale du même combustible
Ro : est la remise de 4.00€HT/MWh PCS

4.4. Prise d'effet / durée

La formule de prix P1 prend effet au 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du présent marché.

ARTICLE 5 – P1 / TRANSFERT DES CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE

Le Titulaire prend à sa charge toutes les démarches liée au transfert des contrats de fourniture d'énergie pour l'ensemble des marchés de type CPI.

ARTICLE 6 – P1 / QUANTITÉ DE COMBUSTIBLE THÉORIQUE (indices « NB »)

Un bilan intermédiaire global des indices de quantités de combustibles théoriques (« NB ») sera réalisé entre la fin de la saison 2011-2012 et le début de saison de 2012-2013.

Ces indices pourront faire l'objet d'une révision convenue entre le Titulaire et le RSEM, laquelle sera entérinée par ordre de service cosigné par les parties.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les ouvrages suivants et prestations sont intégrées à l'article 2.2 du CCTP et à l'Annexe 3 du CCTP « Gammes type de maintenance préventive (programme minimum) ». Cette prestation est intégré au poste P2 « autres équipements » et P3 du bordereau de prix, selon annexe n°2 ci-jointe :

Toutes les installations de ventilation mécanique centralisée (VMC) :

- a) Les caissons d'extraction
- b) Les caissons d'aspiration
- c) Les extracteurs de conduits
- d) Les extracteurs muraux

Les bouches et conduits de V.M.C. ne sont pas concernés par le présent article.

ARTICLE 8 – BILANS DE FIN D'EXERCICE

- P1 - Marchés de type CPI (*site avec NB défini uniquement*) : le bilan de fin d'exercice (P1) sera fourni par le prestataire et présenté au RSEM dans un délai d'un (1) mois suivant la dernière date d'arrêt des installations de chauffage des sites concernés.

- P3 – Tous les sites : le bilan de fin d'exercice (P3) sera fourni par le prestataire et présenté au RSEM pour le 15 octobre de l'année considérée au plus tard.

Tout retard au regard des dispositions du présent article entrainera la mise en application par le RSEM des pénalités prévues au titre de l'article 6.2 du CCAP.

ARTICLE 9 – INTÉRESSEMENT

Période 2010 (saison 2010-2011) à 2014 (saison 2013-2014) : le bilan de l'intéressement sera valorisé, soumis et justifié au RSEM chaque année dans le cadre des bilans de fin d'exercice (P1) et dans les mêmes délais que celui prévu au titre de l'article 8 du présent avenant. Le règlement de l'intéressement fera l'objet, selon le résultat de son calcul (sauf si solde nul) :

- d'un titre de recette exécutoire, dans le cas d'un solde en faveur du RSEM, émis dans un délai de deux (2) mois suivant la dernière date d'arrêt des installations de chauffage des sites concernés.

- d'un mandat administratif, dans le cas d'un solde en faveur du titulaire, émis dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture correspondante du Titulaire, à fournir par ses soins dans un délai de deux (2) mois suivant la dernière date d'arrêt des installations de chauffage des sites concernés.

Fait à Cognac, le

LE TITULAIRE
DALKIA FRANCE
Centre Poitou Maine Touraine
Le Directeur,

Benoît GUIBLIN

LA COLLECTIVITE
Le Maire,

Michel GOURINCHAS

CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AU MARCHÉ INITIAL

Bâtiment	Adresse	Installations		CIB	
		Equipements	Marque		Type / caractéristiques techniques
CYRC (club d'aviron)	21-27 rue Jean Bart, Cognac	Traitement de l'eau			
		Adoucisseur	Assiateaux	MC 1,5-50	1
		Production ECS	Production calorifique/ECS		
		Vannes à siège à commande magnétique	Heatmaster	HM201 24 kW	1
		Mitigeur thermostatique	Siemens	MXG 45 1B 25-9 ; DN25	1
		Pompe ECS	Presio	29002	1
			Sainson	DSB 33-25B	1
		Traitement de l'air			
		Ventilateur centrifuge	France Air		
		Clapet coupe-feu	France Air		
		Caisson ventilation	France Air		
		Caisson d'extraction	France Air		8
		Chauffage			
		Vanile-convecteur	CIAT	MAJOR GH/339	5
		Vanilo-convecteur	CIAT	MAJOR CH/331	3
		Aérothermes	CIAT	HELIOTHERME H335	2
		Régulation			
Régulateur	Saia	PCD7.L755	1		
Générateur Air Chaud	WATERBURY	40 kW	1		
Caisson VMFC			1		
Vestiaire TRIDIM	Rue de Balzac, Cognac			1	

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
MARCHE V 2006.040 - AVENANT 2 au LOT 2

Entre les soussignés :

LA VILLE DE COGNAC - Hôtel de Ville - représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS - Maire, dûment autorisé par délibération du conseil Municipal du 21 octobre 2010,

Ci après désignée : **LA COLLECTIVITE**

d'une part,

et

DALKIA FRANCE - S C A au capital de 220.047.504 euros dont le siège social est : 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le n° 456 500 537 - Représentée par : Monsieur Benoît GUIBLIN, Directeur du CENTRE POITOU MAINE TOURAINE - 25, rue Michel Colombe - BP 2959 - 37029 TOURS CEDEX,

Ci après désignée : **LE TITULAIRE**
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions de gestion des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes COGNAC, à savoir :

1. La modification des conditions tarifaire du poste P1
2. La modification des NB du contrat de base des installations sportives suivantes :
 - Gymnase Claude Boucher (*site 17*)
 - Gymnase Jean Monnet (*site 25*)
 - Gymnase Félix Gaillard (*site 29*)
 - Tennis Saint Brice (*site 30*)
 - Complexe Omnisport (*site 44*)

3. La modification de la liste du matériel des sites suivants et de leurs facturations (décrit en Annexe 2) :
 - Stand de Tir (*site 59*)
 - Base de Plein Air (*site 61*)
 - Camping (*site 31*)

4. L'intégration au marché des installations des sites suivants, décrit en Annexe 2 :
 - Espace Découverte (*site 63*)
 - Hôtel de Communauté (*site 64*)
 - Tribune/Vestiaires Stade Félix Gaillard (*site 65*)
 - Moulin de Prézier (*site 66*)
 - Hôtel des Entreprises (*site 67*)

5. La suppression du site Base de Plein Air Pataugeoire (*site 6*)

ARTICLE 2 - CONSEQUENCES CONTRACTUELLES

En conséquence,

- les bordereaux de prix* des marchés de type CPI, CP et PF, annexe 1 de l'acte d'engagement du lot 2, sont annulés et remplacés par les bordereaux* joints en annexe 1.

* *Ces valeurs s'entendent valeur base contrat*

- la liste de sites et matériels du marché initial est complétée par la liste de sites et matériel jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du **1er janvier 2011** pour toutes les installations et modifications prévus dans le cadre de cet avenant.

ARTICLE 4 – P1 / TARIFICATION

4.1. « irréversibilité »

Le RSEM autorise le Titulaire à exercer l'éligibilité des Sites.

Le RSEM comprend et accepte que l'exercice de ce droit est irréversible pour les Sites et ne permet pas un retour aux tarifications régulées.

Le RSEM autorise le Titulaire à négocier, sur le marché dérégulé, avec les différents fournisseurs les modalités des futurs contrats d'approvisionnement gaz des Sites jusqu'à l'échéance du contrat.

4.2. « Redevance P1 (chauffage et ECS) »

Il sera appliqué une remise de 4.00HT/MWh PCS sur les prix du MWh et du m3 ECS.

Ro = 4.00€HT/MWh PCS (prix ferme et non révisable)

Cette remise s'appliquera dans la formule de révision des prix visée ci-après (article 4.3) et s'inscrira suivant le rythme de facturation habituel.

4.3. Révision des prix

Les formules de révision relatives aux redevances P1 (chauffage) et E1 (ECS) seront modifiées comme suit :

$$P1 = P1o \times \frac{(C - Ro)}{Co}$$

P1 : est le nouveau prix du MWh

P1o : est le prix initial du MWh

Co : est la valeur initiale du combustible de référence

C : est la valeur finale du même combustible

Ro : est la remise de 4.00€HT/MWh PCS

$$E1 = E1o \times \frac{(C - Ro)}{Co}$$

E1 : est le nouveau prix du MWh

E1o : est le prix initial du MWh

Co : est la valeur initiale du combustible de référence

C : est la valeur finale du même combustible

Ro : est la remise de 4.00€HT/MWh PCS

4.4. Prise d'effet / durée

La formule de prix P1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du présent marché.

ARTICLE 5 – P1 / TRANSFERT DES CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE

Le Titulaire prend à sa charge toutes les démarches liée au transfert des contrats de fourniture d'énergie pour l'ensemble des marchés de type CPI.

ARTICLE 6 – P1 / QUANTITÉ DE COMBUSTIBLE THÉORIQUE (indices « NB »)

Un bilan intermédiaire global des indices de quantités de combustibles théoriques (« NB ») sera réalisé entre la fin de la saison 2011-2012 et le début de saison de 2012-2013.

Ces indices pourront faire l'objet d'une révision convenue entre le Titulaire et le RSEM, laquelle sera entérinée par ordre de service cosigné par les parties.

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS / SITES EN PROJET

La facturation prévue au bordereau de prix susvisé démarrera à compter de l'établissement d'un procès verbal contradictoire de prise en charge des installations.

Le montant des postes P2 (P2C, P2EC, P2 autres équipements) et P3 sera calculé au prorata temporis de l'année en cours par rapport conditions financières établies dans le cadre du bordereau de prix. L'installation concernée est le site n°65 – tribunes/vestiaires. Cette disposition restera valable en cas d'intégration d'éventuelles autres installations en projet dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 8 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les ouvrages suivants et prestations sont intégrées à l'article 2.2 du CCTP et à l'Annexe 3 du CCTP « Gammes type de maintenance préventive (programme minimum) ». Cette prestation est intégré au poste P2 « autres équipements » et P3 du bordereau de prix, selon annexe n°2 ci-jointe :

Toutes les installations de ventilation mécanique centralisée (VMC) :

- a) Les caissons d'extraction
- b) Les caissons d'aspiration
- c) Les extracteurs de conduits
- d) Les extracteurs muraux

Les bouches et conduits de V.M.C. ne sont pas concernés par le présent article.

ARTICLE 9 – BILANS DE FIN D'EXERCICE

- P1 - Marchés de type CPI (*site avec NB défini uniquement*) : le bilan de fin d'exercice (P1) sera fourni par le prestataire et présenté au RSEM dans un délai d'un (1) mois suivant la dernière date d'arrêt des installations de chauffage des sites concernés.
- P3 – Tous les sites : le bilan de fin d'exercice (P3) sera fourni par le prestataire et présenté au RSEM pour le 15 octobre de l'année considérée au plus tard.

Tout retard au regard des dispositions du présent article entrainera la mise en application par le RSEM des pénalités prévues au titre de l'article 6.2 du CCAP.

ARTICLE 10 – INTÉRESSEMENT

Période 2010 (saison 2010-2011) à 2014 (saison 2013-2014) : le bilan de l'intéressement sera valorisé, soumis et justifié au RSEM chaque année dans le cadre des bilans de fin d'exercice (P1) et dans les mêmes délais que celui prévu au titre de l'article 9 du présent avenant. Le règlement de l'intéressement fera l'objet, selon le résultat de son calcul (sauf si solde nul) :

- d'un titre de recette exécutoire, dans le cas d'un solde en faveur du RSEM, émis dans un délai de deux (2) mois suivant la dernière date d'arrêt des installations de chauffage des sites concernés.

- d'un mandat administratif, dans le cas d'un solde en faveur du titulaire, émis dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture correspondante du Titulaire, à fournir par ses soins dans un délai de deux (2) mois suivant la dernière date d'arrêt des installations de chauffage des sites concernés.

ARTICLE 11 – PRESTATION FORFAITAIRES NON EFFECTUÉES

Les prestations forfaitaires réglées par la Communauté de Communes de Cognac et non réalisées par le Titulaire depuis le 10/10/2006 s'élève à 5 724,70 €HT (voir tableau récapitulatif ci-joint).

Ce montant sera intégré en moins value au nouveau montant total du marché et fera l'objet d'un titre de recette exécutoire, émis dans un délai de deux (2) mois suivant la prise d'effet du présent avenant.

ARTICLE 12 – TICGN

Le Titulaire accepte de restituer au RSEM la TICGN perçue au titre de l'année 2009 soit un montant de 1291.97€HT. Ce montant fera l'objet d'un titre de recette exécutoire, émis dans un délai de deux (2) mois suivant la prise d'effet du présent avenant.

Fait à Cognac, le

LE TITULAIRE
DALKIA FRANCE
Centre Poitou Maine Touraine
Le Directeur,

Benoît GUIBLIN

LA COLLECTIVITE
Le Maire,

Michel GOURINCHAS

**Avenant n°2 - Annexe 1
BORDEREAU DES PRIX**

N°	Site	Délai	NB (MWh/h) pour 1925 DJU	P1C		P1EC	q kWh/m3	P2C		P2EC	P2 autres équipements		P3 eHT/an
				eHT/MWh	eHT/MWh			eHT/an	eHT/an		eHT/an	eHT/an	
17	Gymnase Claude Boucher	4h	140	36,04		5,78	160,49	261,81		373,47		90,00	87,76
25	Gymnase Jean Monnet	4h	165	36,30		5,83	160,49	239,11		330,77		90,00	76,79
29	Gymnase Felix Gaillard	4h	140	35,72		5,73	160,49	316,88		547,34		90,00	128,90
31	Tennis Saint Brice	4h	35	35,89		5,76	160,49	706,52		154,55		90,00	63,08
32	Camping	2h				5,76	160,49			350,00			130,00
44	Complexe Omnisport	2h	530	33,85		5,43	160,49	1071,22		1443,82		1234,51	415,50
59	Stand de tir	4h	55	36,04				353,57					27,43
61	Base de Plein Air	4h						300,00		150,00		150,00	200,00
64	Hôtel de Communauté (Siege)	4h	86	36,04				230,00					450,00
65	Tribune/ Vestiaires Felix Gaillard	4h	40	36,04		5,78	160,49	580,00		240,00		300,00	120,00

Marchés de type PF

N°	Site	Délai	NB (MWh) pour 1925 DJU	P1C		P1EC	q kWh/m3	P2C		P2EC	P2 autres équipements		P3 eHT/an
				eHT/MWh	eHT/MWh			eHT/an	eHT/an		eHT/an	eHT/an	
8	Conservatoire	4h										1790,93	43,88
63	Espace Découverte	4h						160,00				180,00	110,00
66	Moulin de Prézier	4h										400,00	150,00
67	Hôtel des Entreprises	4h						400,00				350,00	250,00

Avenant n°2 - Annexe 2
CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AU MARCHÉ INITIAL

Bâtiment	Adresse	Equipement	Intitulé	Quantité	Type d'achat / Remarque
		Arrivée sur bouteille de mélange depuis chaudière MACO			
		1 Compteur de calories	Adanis	1	250impul. Index au 18/10/7 - 88,42kWh
		1 Groupe de pompes doubles	SAIMSON	1	CXL 2050-14
		Vanne 3V	JOHNSON	1	DN 20 %
		Servo-moteur	JOHNSON	1	VA 7312 24V
		Groupe double	SAIMSON	1	DXM 40-45
		Vanne 3V	JOHNSON	1	DN 25 1
		Servo-moteur	JOHNSON	1	VA 7242 24V
		2 Variateurs sur Soufflage et Reprise	JOHNSON	2	VLT 6000 HVAC
		4 Filtres : 395x555x48	JOHNSON	4	
		4 Filtres : 287x326x47	JOHNSON	4	
		Compteur Soufflage	JOHNSON	1	1550 SPZ
		Compteur Reprise	JOHNSON	1	1650 SPZ
		Circuit Batteries froides	JOHNSON	1	
		Vanne 3V avec Servo-moteur VA 7242-1001 24V	JOHNSON	1	
		Compteur de calories	JOHNSON	1	
		Circuit froid venant du MACO	JOHNSON	1	
		Régulation	JOHNSON	1	DX 3100 (N° ligne P.T. N° 054329862)
		Chauffe-eau	SAUBER DUVAL	8	Opalin C10
		Chauffe-eau	E.L.M. Leclercq	1	
		Chauffe-eau gaz + ballon ECS + mitigeur	STYX	2	TE200
		Chauffe-eau gaz	E.L.M. Leclercq	1	Condes Hydrosmart
		Chauffe-eau gaz	E.L.M. Leclercq	2	
		Cumulus		1	1000L - 10 kW
		Ballon ECS de production Thermodynamique		1	Type Viocal 180 A - 289L
		Cumulus		1	Type Steadil - 300L
		Ventilation		1	Vivocal 350-A, Type AVP 120
		Pompe à chaleur	WESSMAN ou équivalent	1	
		Climatiseur	TISSIER ou équivalent	1	
		Climatiseur	AIDES ou équivalent	2	
		Climatiseur	AIDES ou équivalent	1	
		Climatiseur	AIDES ou équivalent	5	
		Climatiseur gaz	AIDES ou équivalent	1	Module gaz 6,5 kW
		Holotype programmation, puissance à multiplicité marche forçée, liaison électrique	POURS	1	
		Adoucisseur	FRANCO AIR	5	Canalair CT25
		Climatiseur extraction	FRANCO AIR	2	Canalair M
		Climatiseur extraction	FRANCO AIR	2	Energy 100H
		Climatiseur extraction	AIDES	9	MINIVIEC 160
		Ventilateur extracteur	AIDES	8	
		Ventilateur extracteur	GIAT	1	42000 Saine 2300
		Karomatrices	IDEAL STANDAHD	8	
		Chaudière et réseau gaz + réseau chauffage		1	169 kW
		Vase d'expansion		1	
		Pompe de circulation	SALMSON	1	MB0-2-14

